

SENTEUR BOUGIE HIBISCUS - MP152HB

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SENTEUR BOUGIE HIBISCUS

Code du produit : MP152HB

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Ingrédient pour la fabrication de bougies. Usage grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GRAINE CREATIVE.

Adresse : Z.I. des Richardets - 6/8 rue du Ballon.93165.NOISY LE GRAND Cedex.FRANCE.

Téléphone : +33 (0)2 47 94 60 60. Fax : .

fds@grainecreative.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 202-983-3	ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE
EC 204-262-9	BENZYL SALICYLATE
EC 226-749-5	4-METHOXY-ALPHA-METHYLBENZENEPROPANAL
EC 203-161-7	2-METHYL-3-(P-ISOPROPYLPHENYL)PROPIONALDEHYDE
EC 201-134-4	LINALOOL
EC 243-384-7	CEDROL METHYL ETHER
EC 266-819-2	ALPHA,ALPHA-DIMETHYL-P-ETHYLPHENYLPROPANAL
EC 204-846-3	ALPHA-ISO-METHYLIONONE
EC 260-709-8	DELTA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE
EC 268-264-1	2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-CARBOXALDEHYDE
EC 266-797-4	CIS-3-HEXENYL METHYL CARBONATE
EC 220-292-5	ALLYL CYCLOHEXANEPROPIONATE
EC 222-908-8	4-HYDROXY-2,5-DIMETHYL-3(2H)-FURANONE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

SENTEUR BOUGIE HIBISCUS - MP152HB

- P103

Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
- Conseils de prudence - Prévention :

P261

Éviter de respirer les vapeurs.

P272

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273

Éviter le rejet dans l’environnement.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l’eau et au savon.

P333 + P313

En cas d’irritation ou d’éruption cutanée: consulter un médecin.

P362 + P364

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391

Recueillir le produit répandu.
- Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l’Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l’article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9 1,3,4,6,7,8-HEXAHYDRO-4,6,6,7,8,8-HEXAMETHYLCYCLOPENTA-GAMMA-2-BENZOPYRAN	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		2.5 <= x % < 10
CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3 ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE	GHS07, GHS09 Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		2.5 <= x % < 10
CAS: 118-58-1 EC: 204-262-9 BENZYL SALICYLATE	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412		2.5 <= x % < 10
CAS: 88-41-5 EC: 201-828-7 2-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	GHS09 Wng Aquatic Chronic 2, H411		2.5 <= x % < 10
CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7 BENZYL ACETATE	Wng Aquatic Chronic 3, H412	[i]	2.5 <= x % < 10
CAS: 63500-71-0 EC: 405-040-6 TETRAHYDRO-2-ISOBUTYL-4-METHYL-PYRAN-4-OL	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5
CAS: 5462-06-6 EC: 226-749-5 4-METHOXY-ALPHA-METHYLBENZENEPROPANAL	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317		0 <= x % < 2.5

SENTEUR BOUGIE HIBISCUS - MP152HB

CAS: 151-05-3 EC: 205-781-3 1,1-DIMETHYL-2-PHENYLETHYL ACETATE	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412		0 <= x % < 2.5
CAS: 10094-34-5 EC: 233-221-8 ALPHA,ALPHA-DIMETHYLPHENETHYL BUTYRATE	GHS09 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 2.5
CAS: 106-21-8 EC: 203-374-5 3,7-DIMETHYL-1-OCTANOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5
CAS: 103-95-7 EC: 203-161-7 2-METHYL-3-(P-ISOPROPYLPHENYL)PROP IONALDEHYDE	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412		0 <= x % < 2.5
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 LINALOOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5
CAS: 19870-74-7 EC: 243-384-7 CEDROL METHYL ETHER	GHS07, GHS09 Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5
CAS: 67634-15-5 EC: 266-819-2 ALPHA,ALPHA-DIMETHYL-P-ETHYLPHEN YLPROPANAL	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		0 <= x % < 2.5
CAS: 127-51-5 EC: 204-846-3 ALPHA-ISO-METHYLIONONE	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 2.5
CAS: 95962-14-4 EC: 404-240-0 2-(P-MENTH-1-ENE-10-YL)CYCLOPENTAN ONE	GHS09, GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		0 <= x % < 2.5
CAS: 142-19-8 EC: 205-527-1 ALLYL HEPTANOATE	GHS06, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5
CAS: 81782-77-6 EC: 279-815-0 4-METHYL-3-DECEN-5-OL	GHS09 Wng Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		0 <= x % < 2.5

SENTEUR BOUGIE HIBISCUS - MP152HB

CAS: 57378-68-4 EC: 260-709-8 DELTA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-3-CYCLOHEXYL-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5
CAS: 68039-49-6 EC: 268-264-1 2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXYL-1-CARBOXYALDEHYDE	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 2.5
CAS: 67633-96-9 EC: 266-797-4 CIS-3-HEXYNYL METHYL CARBONATE	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317		0 <= x % < 2.5
CAS: 2705-87-5 EC: 220-292-5 ALLYL CYCLOHEXANECARBOXYLATE	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		0 <= x % < 2.5
CAS: 3658-77-3 EC: 222-908-8 4-HYDROXY-2,5-DIMETHYL-3(2H)-FURANONE	GHS05, GHS07 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318		0 <= x % < 2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3 ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE		orale: ETA = 3100 mg/kg PC
CAS: 118-58-1 EC: 204-262-9 BENZYL SALICYLATE		orale: ETA = 2200 mg/kg PC
CAS: 88-41-5 EC: 201-828-7 2-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE		orale: ETA = 4600 mg/kg PC
CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7 BENZYL ACETATE		orale: ETA = 2490 mg/kg PC
CAS: 5462-06-6 EC: 226-749-5 4-METHOXY-ALPHA-METHYLBENZENEPROPANAL		orale: ETA = 4000 mg/kg PC
CAS: 151-05-3 EC: 205-781-3 1,1-DIMETHYL-2-PHENYLETHYL ACETATE		orale: ETA = 3300 mg/kg PC
CAS: 106-21-8 EC: 203-374-5 3,7-DIMETHYL-1-OCTANOL		dermale: ETA = 2400 mg/kg PC

SENTEUR BOUGIE HIBISCUS - MP152HB

CAS: 103-95-7 EC: 203-161-7 2-METHYL-3-(P-ISOPROPYLPHENYL)PROP IONALDEHYDE		orale: ETA = 3810 mg/kg PC
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 LINALOOL		orale: ETA = 2790 mg/kg PC
CAS: 142-19-8 EC: 205-527-1 ALLYL HEPTANOATE		dermale: ETA = 810 mg/kg PC orale: ETA = 218 mg/kg PC
CAS: 57378-68-4 EC: 260-709-8 DELTA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-3-CYCLOHEX N-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE		orale: ETA = 1400 mg/kg PC
CAS: 68039-49-6 EC: 268-264-1 2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-CARBO XALDEHYDE		orale: ETA = 2330 mg/kg PC
CAS: 2705-87-5 EC: 220-292-5 ALLYL CYCLOHEXANEPROPIONATE		dermale: ETA = 1600 mg/kg PC orale: ETA = 380 mg/kg PC
CAS: 3658-77-3 EC: 222-908-8 4-HYDROXY-2,5-DIMETHYL-3(2H)-FURAN ONE		orale: ETA = 1608 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

SENTEUR BOUGIE HIBISCUS - MP152HB

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
140-11-4	10 ppm			A4	

8.2. Contrôles de l'exposition

SENTEUR BOUGIE HIBISCUS - MP152HB

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure

d'explosivité (%) :

Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure

d'explosivité (%) :

Non précisé.

Point d'éclair

Point d'éclair : 100.00 °C.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

SENTEUR BOUGIE HIBISCUS - MP152HB

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse : Non précisé.
pH : Non concerné.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité : < 1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

3,7-DIMETHYL-1-OCTANOL (CAS: 106-21-8)

Par voie cutanée : DL50 = 2400 mg/kg poids corporel/jour

4-HYDROXY-2,5-DIMETHYL-3(2H)-FURANONE (CAS: 3658-77-3)

Par voie orale : DL50 = 1608 mg/kg poids corporel/jour

SENTEUR BOUGIE HIBISCUS - MP152HB

ALLYL CYCLOHEXANEPROPIONATE (CAS: 2705-87-5)

Par voie orale : DL50 = 380 mg/kg poids corporel/jour

Par voie cutanée : DL50 = 1600 mg/kg poids corporel/jour

2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-CARBOXALDEHYDE (CAS: 68039-49-6)

Par voie orale : DL50 = 2330 mg/kg poids corporel/jour

DELTA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE (CAS: 57378-68-4)

Par voie orale : DL50 = 1400 mg/kg poids corporel/jour

ALLYL HEPTANOATE (CAS: 142-19-8)

Par voie orale : DL50 = 218 mg/kg poids corporel/jour

Par voie cutanée : DL50 = 810 mg/kg poids corporel/jour

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Par voie orale : DL50 = 2790 mg/kg poids corporel/jour

2-METHYL-3-(P-ISOPROPYLPHENYL)PROPIONALDEHYDE (CAS: 103-95-7)

Par voie orale : DL50 = 3810 mg/kg poids corporel/jour

1,1-DIMETHYL-2-PHENYLETHYL ACETATE (CAS: 151-05-3)

Par voie orale : DL50 = 3300 mg/kg poids corporel/jour

4-METHOXY-ALPHA-METHYLBENZENEPROPANAL (CAS: 5462-06-6)

Par voie orale : DL50 = 4000 mg/kg poids corporel/jour

BENZYL ACETATE (CAS: 140-11-4)

Par voie orale : DL50 = 2490 mg/kg poids corporel/jour

2-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (CAS: 88-41-5)

Par voie orale : DL50 = 4600 mg/kg poids corporel/jour

BENZYL SALICYLATE (CAS: 118-58-1)

Par voie orale : DL50 = 2200 mg/kg poids corporel/jour

ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE (CAS: 101-86-0)

Par voie orale : DL50 = 3100 mg/kg poids corporel/jour

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 140-11-4 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acétate de benzyle (CAS 140-11-4): Voir la fiche toxicologique n° 284.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

SENTEUR BOUGIE HIBISCUS - MP152HB

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcyclopenta-gamma-2-benzopyran)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

SENTEUR BOUGIE HIBISCUS - MP152HB

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	9	-	III	5 L	F-A. S-F	274 335 969	E1	Category A	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197 A215	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197 A215	E1

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.
Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-gamma-2-benzopyran)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SENTEUR BOUGIE HIBISCUS - MP152HB

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.
GHS09 : Environnement.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.